DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 139/2010

du 10 décembre 2010

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 123/2010 du 10 novembre 2010 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) nº 2320/2002 [2] a été intégré à l'accord par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 69/2009 du 29 mai 2009 [3], accompagné d'adaptations en vue de tenir compte de la situation spécifique de certains pays.

(3) Le règlement (UE) nº 357/2010 de la Commission du 23 avril 2010 modifiant le règlement (UE) nº 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile [4] doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66he [règlement (UE) nº 185/2010 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32010 R 0357**: règlement (UE) nº 357/2010 de la Commission du 23 avril 2010 (JO L 105 du 27.4.2010, p. 10).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) nº 357/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 58 du 3.3.2011, p. 81.
[2] JO L 97 du 9.4.2008, p. 72.
[3] JO L 232 du 3.9.2009, p. 25.
[4] JO L 105 du 27.4.2010, p. 10.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.